Adoptée à la séance du 18 mars 2024



### 1. FONDSEMENTS DU PROGRAMME

#### 1.1 OBJECTIFS

Le programme d'aide financière a pour objectif d'aider les femmes désirant utiliser des produits écologiques d'hygiène féminine à effectuer la transition en aidant à supporter le coût initial d'acquisition de ces produits.

### 1.2 PORTÉE

Le programme de subvention en lien aux produits écologiques d'hygiène féminine est décrété selon les conditions d'admissibilité, exigences, modalités d'application et d'octrois énoncés ci-après.

# 2. DÉFINITIONS

Pour l'interprétation du présent programme, à moins que le contexte n'indique un sens différent, les expressions et mots suivants signifient :

Officier responsable: Personnel du service de l'urbanisme et de

l'environnement et le personnel du service de la

culture et des loisirs:

**Requérant :** Personne physique qui dépose une demande d'aide

dans le cadre du présent programme.

Ville : Ville de Notre-Dame-des-Prairies.

# 3. **DISPOSITIONS GÉNÉRALES**

### 3.1 BUDGET

L'enveloppe budgétaire du présent programme est commune à celles des autres programmes subventionnés par le fonds des programmes de subventions en environnement. Le programme sera valide, jusqu'à épuisement du budget pour l'année en cours ou à la date de résiliation du présent programme par le conseil municipal.



# 4. ADMISSIBILITÉ

#### 4.1 TERRITOIRE D'APPLICATION

Le territoire d'application du présent programme d'aide financière correspond au territoire de la Ville de Notre-Dame-des-Prairies.

### 4.2 PERSONNES ADMISSIBLES

Les personnes physiques résidantes sur le territoire de la Ville de Notre-Dame-des-Prairies sont admissibles au présent programme d'aide financière. Pour être admissible, la personne doit :

- Résider en permanence sur le territoire de la Ville de Notre-Dame-des-Prairies;
- Fournir une preuve de responsabilité légale (si utilisatrice âgée de moins de 14 ans);
- Fournir tous les documents justificatifs permettant à la Ville de constater l'admissibilité au programme
- Ne pas avoir effectué de demande en lien à la présente subvention au cours de l'année en cours;

### 4.3 PRODUITS ADMISSIBLES

Les produits admissibles sont :

- Les serviettes hygiéniques réutilisables ;
- Les protège-dessous réutilisables;
- Les coupes menstruelles;
- Les culottes menstruelles.

### 4.4 FOURNISSEURS ADMISSIBLES

Pour être admissibles, les produits doivent être achetés auprès d'une entreprise enregistrée auprès du Registre des entreprises du Québec (REQ).

- Dans le cas d'un achat en magasin, l'achat doit être effectué dans une succursale située dans la province de Québec;
- Dans le cas d'un achat sur Internet, l'achat doit être effectué auprès d'une entreprise dont le siège social est situé dans la province de Québec.



# 5. AIDE FINANCIÈRE

### **5.1 COÛTS ADMISSIBLES**

Les coûts admissibles pour le calcul de l'aide financière incluent le coût d'achat, avant taxes, d'un ou plusieurs produits admissibles dont l'acquisition a été effectuée, par une personne admissible, dans les trois (3) mois précédents la date de dépôt de la demande.

#### 5.2 MONTANT MINIMAL D'UNE DEMANDE

Pour être admissible, la valeur minimale des achats avant taxes doit être de 50\$ et plus.

### 5.3 CALCUL DE L'AIDE FINANCIÈRE

Le requérant reçoit une aide financière correspondant à 50 % des coûts admissibles, jusqu'à un maximum de 100 \$ par année.

# 6. <u>PROCÉDURES DE DEMANDE D'AIDE FINANCIÈRE ET DOCUMENTS REQUIS</u>

#### 6.1 DOCUMENTS REQUIS

Toute personne admissible au présent programme et désirant s'en prévaloir doit fournir les documents et renseignements suivants :

- a) Le formulaire de demande d'inscription dûment complété;
- b) Une copie de(s) facture(s) des achats réalisés auprès d'un fournisseur admissible;
- c) Une preuve de résidence;
- d) Une preuve de responsabilité légale ou une autorisation du tuteur (si l'utilisatrice est âgée de moins de 14 ans);

#### 6.2 EXAMEN DE LA DEMANDE

Les demandes d'aide financière reçues sont traitées en respectant un ordre déterminé par la date et l'heure de réception du formulaire d'inscription. Les demandes les plus anciennes, dûment complétées et signées, sont traitées en priorité.

### 6.3 REFUS D'UNE DEMANDE D'AIDE FINANCIÈRE

Une demande d'aide financière est refusée dans les cas suivants :

a) Les fonds alloués par le conseil municipal aux fins du programme sont épuisés;



- b) La demande est incomplète;
- c) Les achats ont été réalisés depuis plus de trois mois;
- d) Les achats ont été réalisés auprès d'un fournisseur non admissible;
- e) Les achats admissibles ont une valeur avant-taxe de moins de 50\$.
- f) Le programme a été résilié par le conseil municipal.

#### **6.4 PAIEMENT**

L'aide financière est versée par la Ville dans les quarante-cinq (45) jours suivant l'approbation de la demande par l'officier responsable. Le chèque est émis à l'ordre du requérant.

#### **6.5 REMBOURSEMENT**

La ville peut exiger le remboursement de tout ou d'une partie de l'aide financière versée s'il est porté à la connaissance de l'autorité compétente tout fait rendant la demande d'aide financière fausse, inexacte ou incomplète.

## 7. DISPOSITIONS FINALES

#### 7.1 FIN DU PROGRAMME

Le programme d'aide financière en lien aux produits écologiques d'hygiène féminine prend fin pour l'année en cours lorsque les fonds disponibles sont épuisés. Il peut également prendre fin si une résolution du conseil en déclare la fin.

### 7.2 ENTRÉE EN VIGUEUR

Le présent programme entre en vigueur conformément à la date de son adoption par le conseil municipal.